

## Durée de la formation ?

1 jour – soit 7 heures.

## À qui s'adresse cette formation ?

Aux commerciaux, technico-commerciaux, gestionnaires, chargés d'études, responsables de produit ou de marché en assurance individuelle, dans les organismes assureurs ou sociétés de courtage, aux consultants et auditeurs.

## Pour obtenir quoi ?

Connaître l'ensemble des dispositions fiscales entourant tous les produits d'assurance vie individuelle.

## Quels objectifs pédagogiques ?

**Présenter** le régime des taxes et des déductions fiscales sur les cotisations de l'assurance vie individuelle.

**Maîtriser** la fiscalité des plus-values et des capitaux en cas de décès.

**Présenter** les dispositions particulières s'appliquant aux Bon de Capitalisation, PEP et PERP, DSK et NSK, Loi Madelin et PERIN (loi Pacte).

## Quelles méthodes mobilisées ?

Par une pédagogie très interactive, s'appuyant sur la mise en œuvre de cas pratiques inspirés de cas réels, et par une grande interactivité (participation des stagiaires, questions/réponses).

## Quels sont les prérequis ?

Connaissances de base en assurance santé individuelle.

## Quelles modalités d'évaluation ?

Une évaluation des acquis des objectifs sera réalisée durant la formation.

## Qu'allez-vous apprendre ?

### Les taxes d'assurance

### Les réductions d'impôts

- Particularités des contrats « rente survie »
- Particularités des contrats « épargne handicap »

### Fiscalité des produits financiers en cas de vie

- Rachats partiels, rachat total ou versement au terme : assiette taxable
- Fiscalité des produits financiers avant et après le 26 septembre 2017
- Prélèvements sociaux
- Cas d'exonération

### Cas particulier des bons de capitalisation anonymes

### Assurance-vie et IFI

### Fiscalité des rentes viagères

### Fiscalité des capitaux en cas de décès

- Hypothèse de l'absence de bénéficiaire déterminé
- Régime de l'article 757 B du CGI
- Régime de l'article 990 I du CGI
- Cas particulier des clauses bénéficiaires démembrées
- Prélèvements sociaux en cas de décès
- Hypothèses de remise en cause du régime fiscal

### Cas particulier du décès du conjoint commun en biens du souscripteur : l'apport de la réponse Ciot

### Les contrats « DSK », « NSK » et « Vie génération »

### Les contrats euro-croissance

01 44 51 04 00  
[info@caritat.fr](mailto:info@caritat.fr)

## Qui anime cette formation ?

**Sébastien COMPAROT**,  
Avocat au Barreau de Paris, associé  
au cabinet FIDAL, intervient  
régulièrement comme conseil sur  
des dossiers de gestion et de  
transmission de patrimoine,  
spécialement dans le domaine de  
l'assurance vie.



## La formation en pratique...

### Quand et où ?

**14 octobre 2026**

9 h 00 - 12 h 30 et 14 h 00 - 17 h 30  
Caritat, Paris 8<sup>e</sup>

### Combien ça coûte ?

1 200 € TTC.

Les frais de participation couvrent la journée de formation, la documentation complète, le déjeuner et les pauses café.

## Qu'en disent les stagiaires ?

« Le support est pratique afin de suivre soi-même et pourra être également être utilisé à l'avenir, Très pédagogique. »

*VE, Chargée d'études Juridique – PREPAR VIE*

« La formation est complète, on reçoit des informations des prochaines loi aussi. »

*GF, Responsable conception et développement – SWISSLIFE*

Cette formation est proposée en partenariat avec **FIDAL**